



Gouvernance des entreprises publiques et privées au Burkina Faso : Etat des lieux et perspectives

SA au capital de 10 000 000 F/CFA

Société d'expertise comptable et de Commissariat aux Comptes inscrite au tableau de l'ONECCA-BF

Tel : (00226) 25 31 05 03 ■ Email : cacs.bf@fasonet.bf ■ 11 BP 1906 Ouagadougou 11

IFU : 00019969J ■ RCCM : BF OUA 2009 B 609

Régime Fiscal : Réel Normal ■ Division Fiscale : DME-CENTRE I

Avenue LOUDUN 4ème et 5ème étage de l'immeuble El Hadji KABORE

N° Comptes Bancaires : BICIAB 001254700158-38 / Coris bank 012985424101-73

I. Etat des lieux de la gouvernance au Burkina Faso

I.1 Existence d'un régime de gouvernance d'entreprise, préalable à l'évaluation de l'existant

I.2 État des lieux : Les sociétés d'Etat (SE)

I.3. État des lieux : Les établissements de crédit

I.4. État des lieux : Les sociétés industrielles et commerciales du secteur privé

II. Les perspectives

II.1. Evaluation de l'existant en matière de pratique de gouvernance des sociétés privées au Burkina Faso

II.2. Elaboration d'un code de bonnes pratiques de gouvernance

II.3. Mise en œuvre d'actions efficaces pour assurer le succès.



la gouvernance:

- système par lequel l'entreprise est dirigée et contrôlée ;
- sa mise en œuvre fait référence aux relations entre la direction, son Conseil d'administration, ses actionnaires et les autres parties prenantes

I.1 Existence d'un régime de gouvernance d'entreprise, préalable à l'évaluation de l'existant

L'application de principes, bases de la gouvernance d'entreprise:

- un régime de gouvernance d'entreprise efficace
 - cadre juridique, réglementaire et institutionnel, approprié et efficace. Cas de l'AUSCGIE;
 - code de bonnes pratiques de gouvernance.
- Les droits des actionnaires, et de leurs principales fonctions;
- La responsabilité du conseil d'administration;
- Les investisseurs institutionnels, marchés boursiers et autres intermédiaires;
- Le rôle des différentes parties prenantes dans la gouvernance d'entreprise;
- La transparence et la diffusion de l'information.

Deux règles particulières:

- les recommandations n'ont pas un caractère contraignant;
- il n'y a pas un modèle unique de gouvernance, chaque pays adaptant les principes à ses réalités.

Pays africains francophones disposant de codes :

- Le Sénégal,
- Le Maroc,
- La Tunisie,
- La côte d'Ivoire.

Les dispositifs spécifiques à mettre en place pour une gouvernance efficace

□ *Au niveau du Conseil d'administration*

- Le règlement intérieur du CA;
- Le code de déontologie ou d'éthique;
- Les mécanismes de gestion des conflits d'intérêt;
- Des procédures de sélection des administrateurs;
- Les comités spécialisés;
- Les chartes des comités spécialisés;
- Les administrateurs indépendants;
- L'obligation de formation des administrateurs;
- L'évaluation du CA, des comités spécialisés et des administrateurs.

Au niveau de l'entreprise

- Le pan stratégique;
- La gestion des risques;
- Le code de déontologie du personnel;
- Le contrôle interne tenant compte de l'audit interne;
- Les chartes des fonctions de contrôle;
- L'audit externe.

« Intérêts » d'une bonne gouvernance

Une bonne gouvernance procure les avantages ci-après :

- Pour un pays:
 - ✓ *avantages compétitifs;*
 - ✓ *émergence d'entreprises efficaces, efficaces et durables;*
 - ✓ *Assurance d'un bon fonctionnement des marchés des capitaux et de stabilité des sources de financement.*
- Pour les entreprises:
 - ✓ *assurance aux actionnaires que leurs droits sont protégés ;*
 - ✓ *Minimisation du coût d'accès au financement;*
 - ✓ *confiance des parties prenantes « externes »;*

- ✓ Gage de confiance pour les salariés
- ✓ Amélioration des performances;
- ✓ Assurance de la pérennité.

I.2. État des lieux : Les sociétés d'Etat (SE)

Au 31 décembre 2020, l'on comptait 19 sociétés d'Etat au Burkina:

Existence d'un cadre régissant la gouvernance;

- Elaboration en 2015 d'un référentiel dénommé « Code de Bonnes Pratiques de Gouvernance des Sociétés d'État (CBPGSE) »;
- Conformité à l'AUSCGIE révisé et s'inspirant des principes du « Gouvernement d'entreprise de l'OCDE consacrés au secteur public.

Trois fonctions incompatibles:

- une fonction d'orientation assurée par les organes de gouvernance,
- une fonction de gestion exercée par l'équipe dirigeante,
- une fonction de contrôle et d'évaluation assurée par les organes de contrôle.

Trois comités institués:

- un Comité d'Audit,
- un Comité de la Stratégie et des Investissements,
- un Comité des Recrutements et des Rémunérations.

23 outils prévus

- Dans le cadre de la mise en œuvre du code, vingt trois outils ont été recommandés et sont en cours de mise en œuvre.

I.3 État des lieux : Les établissements de crédit

Les principes de gouvernance applicables aux établissements de crédit sont définis par la circulaire N°01-2017/CB/C.

Ils exigent entre autres :

- Des attributions précises du CA;
- Les critères d'indépendance des administrateurs;
- La mise en place de Comités spécialisés pour appuyer le CA à s'acquitter de ses responsabilités relatives au management de la gestion des risques ;
- Le renforcement des compétences des membres des organes de gouvernance;
- La formation continue des administrateurs et des dirigeants ;

- Le renforcement de l'indépendance des fonctions de contrôle;
- L'évaluation du Conseil d'Administration, de ses comités et de ses membres ;
- L'observation de règles strictes d'éthique ;
- Le respect des règles de transparence et de diffusion d'information ;
- L'importance accrue de la supervision des Autorités de contrôle.

I.4. État des lieux : Les sociétés industrielles et commerciales du secteur privé (AUSCGIE)

En dehors des règles relevant de l'OHADA, des dispositions spécifiques de principes de bonne gouvernance applicable aux entreprises industrielles et commerciales relevant du secteur privé n'ont pas été élaborées.

II. Les perspectives

Pour assurer la mise en œuvre des meilleures pratiques de bonne gouvernance au niveau de ces sociétés, les pistes de réflexion et d'actions suivantes pourront être envisagées.

II.1. Evaluation de l'existant en matière de pratique de gouvernance des sociétés privées au Burkina Faso:

- Evaluer le niveau de conformité des pratiques nationales de gouvernance d'entreprise aux principes et règles de bonne gouvernance en vigueur au niveau international ;

- Procéder à l'inventaire des problèmes de gouvernance rencontrés par les entreprises dans l'application des règles de bonne gouvernance ;
- Evaluer la politique de formation des administrateurs des sociétés et dirigeants d'entreprise du Burkina.

II.2. Elaboration d'un code de bonne gouvernance

- Proposer et adopter un code de bonnes pratiques de gouvernance adapté au contexte du Burkina;
- Définir les entreprises éligibles;
- Prévoir un dispositif spécifique pour les PME;
- Prévoir des mesures d'incitation.

- Impliquer les structures, organisations et partenaires nécessaires.
- Les cibles :
 - ✓ 701 entreprises au niveau de la DGE.
 - ✓ 4905 entreprises au niveau de la DME ;
 - ✓ Par ailleurs le nombre moyen de création d'entreprises au Burkina s'élève à 3807 par an au cours des cinq dernières années.

II.3 mise en œuvre des actions efficaces pour assurer le succès

- Créer une entité ad'hoc au niveau des structures patronales en impliquant les Ministères de tutelle pour encourager et coordonner les bonnes pratiques de gouvernance;
- Encourager la création d'associations d'administrateurs;
- Mener des actions de sensibilisation à l'intérêt et aux enjeux de l'application des principes de gouvernance à l'endroit des entreprises et des autres acteurs concernés;

- rendre en compte dans les rapports annuels des sociétés, des pratiques de gouvernance d'entreprise;
- impliquer fortement les corps de contrôle externe;
- Promouvoir un nouveau leadership.

II.4. Renforcer la surveillance pour la mise en œuvre des dispositifs de gouvernance prévus pour les sociétés d'Etat.

FIN